

# L'IMPERIAL

JOURNAL POLITIQUE PARAISSANT LE DIMANCHE

ABONNEMENTS  
5 FRANCS PAR AN

ABONNEMENTS  
5 FRANCS PAR AN

ANNONCES ET RÉCLAMES  
LYON : Agence de publicité V. Fournier  
Rue Confort, 14

RÉDACTION, ADMINISTRATION & ABONNEMENTS  
Rue Sala, 42, à Lyon

ANNONCES ET RÉCLAMES  
PARIS : Agence de publicité Havas  
Place de la Bourse, 8

## NOS ENNEMIS

Il existe en Europe une nation qui a toujours été fatale aux Napoléons : c'est l'Angleterre.

Un orgueil incommensurable, un amour-propre joint à la plus insigne mauvaise foi : voilà les seuls sentiments qui servent de base à la politique anglaise. Pas une idée grande, pas un de ces élans généreux qui font pardonner les plus grandes fautes n'est susceptible de se développer dans le cœur de l'Anglais. L'argent, toujours l'argent, encore l'argent, voilà l'objet de ses aspirations, le but de sa politique.

Une nation prend-elle pied sur une terre ignorée ou abandonnée, l'Anglais crie au voleur.

Et cependant, ses principales conquêtes, celles qui sont encore aujourd'hui la source de ses richesses, n'ont pas été colonisées par lui.

Qui a créé l'Inde et ses comptoirs ? Qui a peuplé le Canada et son immense territoire ? Ces peuplades n'ont-elles pas été fécondées par le plus pur sang français ?

Attaquée par la Prusse qui convoitait un lambeau de son territoire, vaincue par l'Allemagne jalouse de sa suprématie politique, artistique et littéraire, la France semble avoir réservé toutes ses haines pour les Germains, ces dignes descendants des Lords du Nord.

Non ! on ne peut pas oublier quelle guerre barbare nous a été faite en 1870-71 ; il est nécessaire de rappeler à nos enfants quels vols, quelles atrocités a subis notre chère patrie ; mais il ne faut pas perdre de vue l'ennemi héréditaire, l'Angleterre ; mais il faut enseigner à ceux qui nous succéderont dans la carrière, que cette nation perfide a toujours été fatale aux nôtres.

Vaincu par la coalition européenne, Napoléon I<sup>er</sup> se confia à la générosité du peuple anglais, et cette confiance n'aboutit qu'au long et douloureux martyre de Sainte-Hélène.

Napoléon III, en mourant, laissait un fils, l'espoir de tout un peuple, destiné à faire encore une fois de plus resplendir au ciel l'étoile des Napoléons, et ce prince a été lâchement assassiné au milieu de l'armée anglaise, avec la connivence de la secte infâme.

Mais déjà l'heure du châtement semble avoir sonné. Depuis ce triste drame du Zululand, les armes anglaises n'ont rencontré que des défaites, et l'amour-propre de l'Angleterre que des humiliations.

Elle a reculé au Zululand, elle a reculé au Soudan, et acculée à une impasse, obligée de payer les ruines qu'elle a amoncelées, elle a voulu charger l'Europe de la question égyptienne. Ne vaut-il pas mieux mettre la main dans la poche des autres, lorsque l'on a une carte à solder ?

Nos ministres opportunistes s'étaient laissés bernier. Jules Ferry avait accepté les propositions de Gladstone.

Arrière, républicains dégénérés qui opprimez en ce moment notre

chère patrie ! Ne parlez pas de l'Égypte que vous voulez abandonner à la rapacité anglaise !

L'Égypte ! C'est notre gloire à nous. C'est Napoléon devant les pyramides ! C'est Napoléon III créant ce royaume, y établissant notre suprématie.

Votre Ferry a essayé de déchirer les plus belles pages de notre histoire. Il avait comploté de nous livrer pieds et poings liés entre les mains de l'Angleterre, à cette conférence de Londres.

Mais c'était trop de honte. La Chambre française a reculé devant ce scandale. La mauvaise foi anglaise est venue échouer devant le refus de l'Europe entière de se rendre complice.

Quel lamentable spectacle nous a donné cette Conférence ! Ferry à la remorque de Bismarck. La France protégée par la Prusse, jusqu'au moment où elle se retournera contre nous !

Républicains et orléanistes répètent à l'envie que l'Angleterre est isolée, sans appui dans l'Europe et que son règne est sur le déclin. Ils se réjouissent et supputent déjà le partage de ses colonies.

Quant à nous, nous sommes profondément tristes.

Grâce à la République, nous sommes isolés aussi.

Partout, nous rencontrons l'Angleterre sur notre chemin ; c'est une lettre non pas ouverte, mais sourde et dérobée. A Madagascar, un colonel anglais commande les Howas. En Chine, l'amiral anglais a pris les devants et occupe Fou-Tchéou.

Encore quelques années de ce régime d'intrigues et de basses passions qui sont tout le bagage de la politique opportuniste et ce qui reste de grand et de généreux dans le cœur français aura disparu.

Impérialistes, serrons nos rangs ! Gardons pieusement nos grandes traditions.

Ne laissons pas ébranler nos convictions, et un jour viendra où nous sauverons notre patrie, notre chère France.

E. d'A...

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la rupture des négociations entamées avec la Chine. C'est la guerre. Dieu protège la France !

## LETTRES PARISIENNES

22 août 1884.

Le congrès, les séances du conseil général de mon département avaient, mon cher directeur, absorbé toute mon attention, tout mon temps et tout mon dévouement aux affaires publiques.

Les événements s'accumulaient avec une telle rapidité que mes lettres hebdomadaires auxquelles vous voulez bien faire un gracieux accueil, étaient distancées par les faits qu'elles vous auraient relatés.

Pour ne pas mériter plus longtemps vos reproches et encourir ceux de vos lecteurs, je reprends mon poste de bon combat et de correspondant parisien.

Je pensais aller me remettre en province, de mes fatigues parlementaires, et reposer mon ouïe des cris sauvages qui ont fait ressembler le congrès à une ménagerie, en entendant le chant des oiseaux, oublier dans les plaisirs cynétiques le brouhaha des discussions politiques et me bercer de l'espoir d'un meilleur avenir pour la France, en sondant un horizon pur, dentellé par les

collines verdoyantes qui se dressent derrière mon modeste manoir.

Je me disposais, à remplacer, à la place que vous voulez bien m'accorder dans votre vaillante feuille, ma lettre Parisienne, par une lettre provinciale empruntant à Pascal son titre et un peu son esprit ;

Quand le bruit des ruptures diplomatiques avec la Chine est venu retentir dans ma retraite, comme les trompettes du jugement dernier... contre la République.

Je suis rentré à Paris par train rapide et aussitôt, mon cher directeur, je vous transmets les nouvelles qui circulent et les bruits qui courent, comme des oiseaux de mauvais augure, de cercles politiques en cercles financiers.

C'est bien la guerre, avec toutes ses horreurs, ses ruines et ses conséquences incalculables.

Jusqu'au dernier moment, le gouvernement, cachant dans son fort intérieur, ses appréhensions, ses craintes, a fait bonne mine contre mauvaise fortune.

Il se faisait des illusions sur l'issue des pourparlers diplomatiques et n'aurait jamais pensé que la Chine poussât la fanfaronnade jusqu'à relever la tête en présence de l'ultimatum Ferry.

Poussant l'opportuniste jusqu'à l'insouciance, le gouvernement qui représentait à lui seul la République, s'était séparé, disloqué même ; chaque ministre courait après un repos réparateur. Grévy après des lapins ; Tirard allait se plonger dans la Bourboule et Waldeck dans les bras de sa... mer.

Ferry seul était resté, prêt à recevoir en pleine poitrine ce coup de boutoir chinois qui l'ébranle et ne le renversera pas, soyez en certain.

Le désarroi est complet depuis hier soir ; au ministère de la guerre on se demande quel corps d'armée il faudra mobiliser et l'on se repent d'avoir renvoyé la classe.

Nos régions militaires représentent un régiment sur pied de guerre pour l'effroyable cas où les hommes sous les c...

Mobiliser en ce moment commercial et industriel ou chaque homme appelé se posera en soutien de famille, c'est une révolution régionale.

Je n'en dis pas plus long sur un sujet si pénible ; la parole est aux événements et la plus terrible responsabilité qui depuis 14 ans puisse incomber à la République, écrase en ce moment un ministère d'incapables et d'intriguants qui ne rendront jamais gorge.

On annonce dans les cercles politiques que le parlement allait être convoqué ; un emprunt est nécessaire ; car les caisses se sont vidées dans la poche des vampires qui nous gouvernent, et trois mille lieues nous séparent du vaste champ des opérations militaires.

Quel gouffre que cette campagne du Tonkin ;

Ruinée par l'importation étrangère, et par cette guerre lointaine, la France ouvrira-t-elle enfin les yeux ?

Les électeurs se rendront-ils enfin à la réalité ? le bon sens français reprendra-t-il le dessus ? Il faut l'espérer ; mais par une propagande incessante dans ce but.

A la nouvelle des ruptures diplomatiques, la presse opportuniste s'est tue ; elle se garde bien d'informer ses lecteurs endurcis, de ce qui se passe ; il ne faut pas que le pays ou tout au moins une partie soumise à la consigne électorale et à la férule impériative, sache où on le mène.

C'est à nous, conservateurs, que revient la tâche de le désabuser, de l'arrêter vers le trou béant de la banqueroute et de la ruine.

C'est là, la vraie mission de la presse conservatrice et nous n'en avons pas d'autre à choisir pour le moment.

Le temps, la réflexion, la raison feront le reste.

Pour compliquer la situation intérieure, la marche ascendante du choléra n'est pas faite pour tranquilliser la population parisienne.

Au moment où je clos ma lettre les boulevards regorgent de monde ; les cercles politiques sont en permanence.

Un de mes collègues de la Chambre, jugeant notre état politique intérieur a fait une comparaison fort juste ; c'est qu'en l'an de grâce 1884, nous nous trouvons dans la même situation qu'à la fin du Directoire sous la première république.

Et ni le prince Jérôme, ni le prince Victor ne peuvent revenir d'Égypte !

Pour calmer nos regrets, en Chine, la parole est aux canons, et en France, à la Providence,

Un député.

## Souveraineté du Peuple

Les représentations extraordinaires, données au Guignol parlementaire de Versailles, sont terminées : Madelon qui, pour cette fête si solennellement carnavalesque, avait mis son bonnet le plus pimpant et le plus coquet, s'était parée de ses atours les plus séduisants, Madelon a obtenu tous les genres de succès qui lui étaient promis :

Succès de bon ton ! Succès d'esprit ! Succès d'hilarité !

Deux acteurs de la troupe — deux héros qui, dédaignant les ballets prussiens en 1870-71, ont conservé soigneusement au Pays leurs précieuses existences — ont bien failli en venir aux mains, nous allons dire aux coups de triques, mais tout s'est arrangé et la « Comédie » a pu heureusement se terminer sans tourner au tragique. C'était bien assez du burlesque.

Nous n'insisterions pas sur cette épopée, dont tout autre qu'un nouveau Scarron entreprendrait vainement la narration fidèle.

Il ne saurait nous convenir, en effet, d'entretenir chez nos lecteurs les haut-le-cœur qui les ont récemment assaillis, en retraçant à notre tour, même à grands traits, l'histoire des dix séances gymniques et zolistes du Congrès, bien dignes de la troupe qui les a données, plus dignes encore du directeur funambule doigt et à l'œil.

quelque besoin que nous ayons d'oublier cette grotesque pantomime de ne pas tirer des scènes humiliantes dont nous avons été les spectateurs attristés, les divers enseignements qui en découlent et s'en dégagent.

Aussi bien le « castigat ridendo mores » n'a rien perdu de sa valeur ; les Pasquinades ont leur moralité et Scapin tamisé peut devenir un docte précepteur.

Il n'est pas, en France, un seul homme, peut-être même un seul adolescent, qui ignore les deux principes, en quelque sorte primordiaux et supérieurs, qui constituent ce qu'on appelle avec emphase le droit public moderne et qui, en réalité, ne sont et ne constituent que le droit naturel plébiscitaire, à savoir :

Le principe de la souveraineté nationale ;

Le principe de l'égalité devant la loi.

Or, le Congrès, prétendu national, de Versailles, a audacieusement violé ces deux principes, — sans parler des autres violations par lui commises, des attaques par lui dirigées contre la liberté et la conscience ; à vouloir les citer toutes, nous aurions trop à faire.

Il a violé le premier en s'attribuant un pouvoir souverain qu'il n'a jamais possédé, personne ne l'en ayant jamais investi ;

Il a violé le second en déclarant indigible à la présidence de la R. F. une catégorie de citoyens aussi citoyens et mille fois plus français qu'aucun des membres de ce Congrès sans pareil.

Le pouvoir constituant, il faut bien qu'on le sache, n'appartient actuellement à personne en France, car le peuple, qui en est le détenteur, ne l'a délégué à personne ; nous osons même dire que c'est là un droit personnel, qui s'exerce et ne se délègue pas.

Comment, dès lors, 275 sénateurs, qui ne sont, à aucun titre, les élus du Peuple et 550 députés, élus pour faire des lois, non pour

faire ou défaire une Constitution, ont-ils pu commettre cette usurpation monstrueuse de rapiécer une Constitution à laquelle le peuple est toujours demeuré étranger, qu'il n'a jamais acceptée, et qui, par un reste de pudeur chez les Orléano-républicains, ses générateurs, avait été déclarée perpétuellement révisable, quant à la forme de gouvernement ?

Constitution et rapiéçage se valent, c'est-à-dire qu'ils ne valent rien, parce qu'ils sont l'un et l'autre l'œuvre de mandataires sans mandat constitutionnel et qu'il leur manque la cause première et efficiente de leur valeur intrinsèque : la consultation et l'approbation directe du maître souverain : le Pays.

D'autre part, tous les Français étant, sous des conditions d'âge civil et de capacité légale, électeurs et éligibles, pourquoi frapper d'ostacisme d'illustres concitoyens, qui, à des titres divers, par leurs familles et par eux-mêmes, ont fait la gloire et la fortune de la France ?

Quoi ! nous, humbles, très humbles citoyens, nous pourrions, — ce qu'à Dieu ne plaise, — être choisis pour présider aux chancelantes destinées de la R. F., alors que les descendants des Bourbons et des Napoléons ne le pourraient point ?

C'est là vraiment de l'indignité à rebours : tant pis pour les badauds qui ne le comprennent pas.

On ne discute pas ces choses-là ; mieux vaut en rire : Napoléon expulsé par Brialou ! Quelle pitié !

Les voilà donc ces hommes, ces républicains — qui ont juré à la bouche les grands mots de souveraineté nationale, de volonté universelle, les voilà qui méprisent tout cela, qui violent leur mandat en le dépassant et en le dénaturant pour conserver quelques mois de plus d'existence à leur idole, à leur Marianne, dont ils font un nouvel Être suprême et qu'ils décrètent d'immortalité ! !

Pauvres fous, plus dignes de Bicêtre que de Vincennes, mais dignes assurément de l'un et de l'autre !

La R. F. a vécu, car ces choses-là se paient, comme dit le chevalier Ferry, dans son langage imagé, et elles se paieront, car un gouvernement qui en arrive là est moribond ; il appelle le fossoyeur.

Et nous espérons bien que la besogne sera prompt et facile.

Pour nous, nous le déclarons bien haut, une fois de plus, nous ne connaissons rien ici-bas au-dessus de l'impérialisme, si ce n'est le droit plébiscitaire d'où l'impérialisme tire sa raison d'être.

Et c'est par le plébiscite seulement que nous triompherons des habiletés malsaines qui ont fait faire, il y a neuf ans, la République par une assemblée de monarchistes, et cela en haine de l'Empire ; car cet enfantement monstrueux, né d'un accouplement contre nature, a produit à ce jour ce qu'il devait fatalement produire :

La honte au dehors.

La ruine au dedans.

L'humiliation partout.

Le mépris de tout droit, de tout principe, de toute autorité.

Dans cet effondrement général des choses et des hommes, de ce gouvernement qui, selon l'expression de M. de Mun, s'est établi « sur les ruines de la patrie et sur les émeutes triomphantes » nous voyons clairement le doigt de Dieu, qui nous conduit insensiblement au port, vers celui qui nous rendra enfin la France de 1804 et de 1852 ; c'est-à-dire, le droit, l'autorité, la force, ayant pour corollai-

res, le travail, l'épargne et la grandeur. Et, nous osons le croire, les leçons du passé nous serviront cette fois ! L.

## REVUE PARLEMENTAIRE

Notre tâche, cette fois, ne sera ni longue ni difficile à remplir. Nos sénateurs sont à la pêche ; nos députés appréhendent leur attirail de chasse, et comme M. de Gavardie ne nous a pas fait savoir si *ça biche*, comme nous n'avons nul intention de narrer à nos lecteurs les exploits cynégétiques de M. de Baudry d'Asson ou du citoyen Brialou, nous allons, nous aussi, boucler notre valise parlementaire : les acteurs sont rentrés dans la coulisse, partant plus d'intérêt.

Une seule séance dans la semaine : La séance de clôture du samedi, 16 août.

Au Sénat, M. Ferry dépose le projet sur les crédits pour le Tonkin. Les banquettes sont vides ; la salle est abandonnée. M. de Broglie, qui prêchait dans le désert, s'élève avec véhémence contre cette malheureuse expédition du Tonkin qui va, dit-il, nous donner, comme résultat le plus certain, la guerre avec la Chine, et où s'est montrée à nu, depuis le premier jour, toute l'impéritie de ce gouvernement qui « après avoir fait perdre dix jours en discussions stériles, ne donne pas un jour, maintenant, pour traiter une question qui engage l'honneur de notre drapeau, la vie de nos soldats. »

Le projet est adopté par 193 voix ; la discussion remise à la rentrée.

Les dix sénateurs qui sont encore présents se bousculent et s'écrasent ; c'est à qui sortira le premier du *forum vetus* !

A la Chambre, interpellation de M. Raspail sur les circulaires des Compagnies de chemin de fer Paris-Orléans et Paris-Lyon-Méditerranée, interdisant à leurs employés de faire partie des conseils électifs.

Le vieux montagnard Madier de Montjan, joue à son tour de la même guitare et veut, coûte que coûte, faire des conseillers municipaux avec les hommes d'équipe du P.-L.-M.

Sur la constatation officielle de M. Clémenceau, que la Chambre ne compte pas deux cents membres présents, le bureau consulté décide qu'il ne sera pas procédé au vote, et M. le président lit le décret de clôture de la session.

On se donne rendez-vous pour le 20 octobre.

Au revoir, Messieurs, au plaisir ! L'Impérial dépose sa lognette : le 20 octobre, nos lecteurs le retrouveront à son fauteuil d'orchestre ! !

## INFORMATIONS

Plusieurs journaux annoncent ce matin que S. A. I. le Prince Victor-Napoléon est arrivé hier soir à Paris, venant de Vienne. Cette nouvelle est prématurée ; le Prince doit rentrer prochainement, mais le jour de son retour n'est point encore fixé.

Les grandes manœuvres allemandes sur les bords du Rhin, sont renvoyées au 15 septembre à cause de l'entrevue que l'empereur désire avoir avec le czar.

L'Impératrice Eugénie est arrivée à Carlsbad pour y faire sa cure annuelle.

Sa Majesté est accompagnée de Mme Bourbaki et de M. Pietri, l'ancien préfet de police. Toujours en grand deuil, elle porte un long manteau noir et s'appuie sur une canne également noire.

L'Impératrice est l'objet des plus grandes sympathies et on s'empresse beaucoup autour d'elle.



- 2° Des conseillers généraux ;
3° Des conseillers d'arrondissement ;
4° Des délégués élus, parmi les électeurs de la commune, par chaque Conseil municipal, en nombre déterminé par le chiffre des membres de ce Conseil.

Table with 2 columns: Name of council member, Number of votes. Lists names like M. de la Roche, M. de la Roche, etc.

Le conseil municipal de Paris, élu le 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat ;

Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial et des conseils locaux sont substitués aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

ART. 5. — Les sénateurs nommés par le Sénat et la Chambre des députés sont élus, au scrutin de liste s'il y a lieu, à la majorité absolue des suffrages, par les deux Chambres formant un seul collège, mais procédant au vote dans deux Assemblées distinctes.

ART. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers tous les trois ans.

ART. 7. — Les sénateurs élus par le Sénat et la Chambre des députés sont également élus pour neuf années et remplacés à l'expiration de leur mandat.

Toutefois, il n'est rien changé à la situation des sénateurs élus par l'Assemblée nationale et des députés élus par le Sénat antérieurement à la promulgation de la présente loi.

A l'expiration du mandat et en cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il est pourvu au remplacement dans le délai de deux mois.

ART. 8. — Les articles 2 (paragraphe 1 et 2), 3, 4, 5, 8, 23 de la loi organique du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ART. 2 (paragraphe 1 et 2). Chaque conseil municipal élit le nombre de délégués prévu par l'article 2 ci-dessus. L'élection se fait au scrutin secret, et, le cas échéant, au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu. »

« Il est procédé le même jour et dans la même forme à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des délégués. Les suppléants remplaceront les délégués, en cas de refus ou d'empêchement, selon l'ordre fixé par le nombre de suffrages obtenu par chacun d'eux. »

« ART. 3. — Dans les communes où il existe une commission municipale, les délégués seront nommés par l'ancien conseil. »

« ART. 4. — Si les délégués n'ont pas été présents à l'élection, notification leur en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Ils doivent faire parvenir au préfet dans les cinq jours l'avis de leur acceptation. En cas de refus ou de silence, ils sont remplacés par les suppléants, qui sont alors portés sur la liste comme délégués de la commune. »

« ART. 5. — Le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants est transmis immédiatement au préfet. Il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie. »

« ART. 8. — Les protestations relatives à l'élection des délégués ou suppléants sont jugées, sauf recours au conseil d'Etat, par le conseil de préfecture, et dans les colonies, par le conseil privé. »

« Les délégués dont l'élection est annulée parce qu'ils ne remplissent pas une ou des conditions exigées par la loi, ou pour vice

de forme, sont remplacés par les suppléants.
« En cas d'annulation de l'élection d'un délégué ou de celle d'un suppléant, comme au cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal au jour fixé par un arrêté du préfet. »

« ART. 23. — Il est pourvu aux vacances survenant par suite de décès ou de démission des sénateurs nommés par les départements ou les colonies dans le délai de trois mois, à moins que les vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent le renouvellement triennal. »

ART. 9. — Sont abrogés :
1° Les articles 1 à 7 de la loi du 24 février 1875 sur l'organisation du Sénat ;

2° Les articles 24 et 25 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

Les Tramways à Lyon

7<sup>me</sup> Article

Cahier des charges (Suite)

« ARTICLE 20. — En cas d'interruption partielle ou totale de l'exploitation, la ville de Lyon sera tenue de prendre les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service et pour réorganiser ensuite une exploitation régulière. »

« Si dans un délai de six mois cette organisation ne peut s'effectuer, la déchéance pourra également être prononcée. »

Cet article a été invoqué par le Conseil municipal, pour refuser des concessions demandées en concurrence avec la Compagnie.

C'est une fin de non-recevoir employée pour favoriser le monopole.

Il y a dix ou douze villes, dans lesquelles les Compagnies de tramways, ont fait faillite. L'exploitation ne s'est pas arrêtée pour cela. La concession a été reprise, et l'exploitation, soulagée de l'agiotage qui avait présidé à la naissance de la première Société, s'est faite dans d'excellentes conditions.

(Les articles 20 et 21, sont insignifiants, le dernier fixe les prix actuellement perçus.)

« ART. 23. — Dans le cas où la Ville jugerait à propos d'abaisser tout ou partie des tarifs, les taxes réduites ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois. »

Ainsi la Ville, c'est-à-dire le Conseil municipal, a donc la faculté de baisser et de relever les tarifs. Cette faculté permet donc d'imposer à la Compagnie, l'essai de tarifs réduits.

« ART. 24. — Au moyen de la perception de ces tarifs, la ville de Lyon contracte l'obligation d'assurer le transport des voyageurs, et celui des marchandises avec soin, célérité et exactitude. A cet effet, elle devra faire mettre et entretenir en circulation, en toute saison, le nombre de chevaux et de voitures réclamé par les besoins du service, en se conformant aux arrêtés qui seront pris par le Préfet. Les dépôts des voitures devront être aussi multipliés que possible. »

« Ils succéderont aux intervalles qui seront fixés par le Préfet (le concessionnaire entendu) en raison de l'importance des lignes, et des besoins de la circulation aux divers moments de la journée. »

Cet article est clair et précis. Si la Compagnie des tramways, commet des infractions, c'est donc encore la faute du Conseil municipal. Nous ne pensons pas qu'il ait un préfet, qui n'impose à la Compagnie ce qu'un conseil municipal lui demande, avec tout une population.

A Lyon, il est scandaleux de voir une Compagnie supprimer en hiver, sur tous les services de banlieue, les trois quarts des dépôts, après huit heures.

La Compagnie est en contravention formelle avec le cahier des charges, lorsqu'elle prend pour aller du théâtre à l'octroi, au service dit des théâtres, le double du prix de transport.

L'article 24 interdit de prendre d'autres tarifs que ceux fixés, et il oblige la Compagnie de mettre en toute saison le nombre de chevaux et de voitures nécessaires.

La Ville subventionne le théâtre, c'est pour que tous les habitants, tous les contribuables puissent jouir de cette distraction subventionnée sur leurs deniers.

S'il est nécessaire d'avoir un départ au sortir des théâtres, il faut que la Compagnie le fasse, sans augmentation de prix.

Il est scandaleux encore de voir les habitants d'une partie du 3<sup>e</sup> arrondissement payer double, pour n'aller qu'à la moitié du trajet.

Si les conseillers municipaux n'étaient pas les obligés de la Compagnie avec leur carte de circulation gratuite, ils la ramèneraient à l'exécution de l'article 24 et ce, au profit des contribuables, à qui elle fait payer double, lorsque cela lui est formellement interdit.

On voit combien il est utile de mettre sous les yeux du public les cahiers des charges, afin de connaître les droits à exercer contre les Compagnies concessionnaires des monopoles.

(A suivre.)

LE MANDAT MUNICIPAL

Tous les conseillers municipaux qui siègent à l'Hôtel de Ville, se sont présentés aux élections, après avoir signé le mandat dont nous publions le texte.

Il y a en ce moment, des questions très importantes, qui vont être résolues, ou escamotées : les eaux, les funiculaires, les pompiers, la révision des tarifs des tramways, etc. ....

Il est intéressant pour la population lyonnaise de voir ce que vont faire ses 56 représentants, auteurs de si belles promesses pour se faire nommer.

Les électeurs pourront juger de l'honnêteté politique de ces pitres qui, maintenant qu'ils sont en place, qu'ils voyagent à l'œil, qu'ils sont à la piste des affaires, vont renier leur signature.

Il va être édifiant de rapprocher ces promesses faites à la population, des décisions qu'on va prendre contrairement à ses intérêts et contrairement au mandat accepté. — Voici le mandat :

Comité central des républicains radicaux de la ville de Lyon

Mandat municipal

Considérant qu'il importe de maintenir une constante conformité de vues entre les mandataires et les mandants ; que l'attente est aussi précieuse pour l'électeur que pour le mandaté ; que la loi assure une grande force morale à la parole donnée par les électeurs dont elle consacre la souveraineté ; qu'elle est d'ailleurs facile à établir en précisant les points principaux sur lesquels elle doit être fondée.

Présentent à leurs candidats, pour être acceptés et signés par eux, avec engagement d'honneur de travailler à sa réalisation, le mandat municipal suivant :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Défendre les principes républicains et les droits qui s'y rattachent, surtout en ce qui concerne l'indépendance communale administrative.

ART. 2. — Gérer avec sagesse et économie les affaires de la commune, réduire au strict minimum le personnel de tous les bureaux se rattachant à l'Administration ; élaborer sans retard, pour écarter toutes recommandations extérieures, un règlement spécifiant les conditions de recrutement, d'avancement et d'admission à la retraite pour ledit personnel ; exercer un contrôle actif sur les actes de l'Administration ; combattre énergiquement tout projet aventureux pouvant compromettre l'avenir des finances de la ville ; appliquer constamment le principe de l'adjudication publique aux marchés et entreprises, ainsi que celui du concours pour les créations artistiques ; faciliter

autant que possible aux associations et syndicats ouvriers l'admission aux adjudications données par la ville.

ART. 3. — Assurer une plus ferme application de la loi sur l'instruction obligatoire en maintenant la gratuité et la gratuité ; favoriser l'enseignement de la gymnastique ; continuer d'une façon plus économique la construction des groupes scolaires ; créer des écoles professionnelles ; voter un plus grand nombre de bourses pour faciliter aux enfants du peuple l'admission, après concours, à l'instruction secondaire et supérieure.

ART. 4. — Travailler à soustraire toutes les institutions de bienfaisance, ainsi que les établissements hospitaliers à la tutelle cléricale ; en revendiquer, dans la mesure de la compétence du Conseil, la direction par les corps élus ; pousser à la création d'écoles d'infirmiers et d'infirmières laïques ; fonder des institutions philanthropiques laïques, telles que : orphelins et caisses de retraites pour les invalides du travail et asiles de nuit.

ART. 5. — Refuser toute subvention aux cultes ; maintenir l'application de l'article 45 de la loi du 27 germinal an X, qui interdit les manifestations extérieures des cultes.

ART. 6. — S'associer activement à toutes les recherches ayant pour objet le remplacement de l'octroi par un système d'impôt plus équitable ; en attendant cette transformation, étudier les moyens financiers propres à arriver aux dégrèvements des taxes pesant le plus lourdement sur la consommation.

ART. 7. — Assurer à la ville une distribution d'eau saine, abondante et à bon marché ; diminuer le prix du gaz tout en maintenant les privilèges de la ville ; combattre énergiquement la création de nouveaux monopoles et tendre dans la mesure du possible à la disparition de ceux existants.

ART. 8. — Etudier et adopter sans retard un plan définitif d'alignement et de nivellement pour les quartiers neufs de la ville, afin d'éviter des expropriations prochaines et coûteuses ; assurer un fonctionnement plus étendu et plus régulier aux commissions d'hygiène et de logements insalubres ; supprimer les fossés d'enceinte, achever les rues projetées ; simplifier les formalités de demandes de Voirie, ainsi que les services pour les inhumations et les exhumations.

ART. 9. — Pousser à l'application plus rigoureuse de la loi sur le travail des enfants et des femmes dans les usines et manufactures.

ART. 10. — Activer la réorganisation du corps et du service des pompiers.

ART. 11. — En cas d'élection sénatoriale, ne voter que pour un délégué éprouvé acceptant lui-même de se concerter avec le vote avec les électeurs du premier degré réunis en Comité central, et partisan de la révision de la Constitution et de la suppression du Sénat.

ART. 12. — Emettre le vœu que toute fonction élective soit rétribuée.

ART. 13. — Conserver de constants rapports avec les électeurs militants formant le Comité central ce qui permettra à l'élu de rendre fréquemment compte des travaux de sa gestion et de s'inspirer en toute circonstance des aspirations de ceux qui l'ont nommé.

ART. 14. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 15. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 16. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 17. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 18. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 19. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 20. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 21. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 22. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 23. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 24. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 25. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 26. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 27. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 28. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 29. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 30. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 31. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 32. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 33. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 34. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 35. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 36. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 37. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

ART. 38. — Continuer l'envoi dans les bibliothèques d'arrondissement d'un exemplaire du budget de la ville et d'un exemplaire des procès-verbaux des séances du conseil.

Un chapitre du Budget de 1884

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

(Séance du 27 décembre 1883.)

Le rapporteur s'exprime ainsi : « Ce chapitre est celui qui en quelques années a augmenté avec le plus de rapidité. »

En effet, voici la progression ascendante suivie par ce budget dans une période de dix ans.

Table with 2 columns: Year, Amount. Shows an increase from 309,299 Fr. in 1875 to 920,995 Fr. in 1883.

Pour 1884 la commission vous propose : 1.011.545 fr. 40 centimes.

Il ne faut pas tirer, de l'examen de ce tableau, la conclusion, que la misère est croissante en raison directe des augmentations.

La proposition inverse serait peut-être plus près de la vérité. Mais les conseils qui se sont succédé ont pris à tâche de satisfaire dans la plus large mesure possible aux obligations réclamées par l'humanité. Sans se décerner un brevet de démocrate, le Conseil peut constater avec orgueil qu'en attendant le vote des réformes sérieuses réclamées avec juste raison en faveur des travailleurs, il a fait dans son passage aux affaires le possible pour diminuer les souffrances imméritées.

On se demande si ce rapporteur de la commission du budget, n'a pas fait un séjour à Bron.

Que doit-on soulager ? la misère, ou, plus il y a de malheureux et plus on doit donner, donc les dépenses de l'assistance publique doivent augmenter avec la misère.

Le rapporteur de la commission du budget nous dit le contraire.

Mais alors si la misère n'augmente pas et que les dépenses augmentent c'est du gaspillage. C'est la distribution des deniers publics, dans un but, qui tout en se sachant sous le voile de l'assistance publique poursuit autre chose que le soulagement de ceux qui souffrent.

Le budget de l'assistance publique est de 1.024.546 fr.

Ce budget se décompose ainsi :

Table with 2 columns: Category, Amount. Lists various social services and their costs, such as Pensions and secours aux ouvriers, Secours à domicile, etc.

Table with 2 columns: Category, Amount. Lists various social services and their costs, such as Caisse de prêts aux chefs d'ateliers, Crèches laïques, Secours aux enfants pauvres, etc.

Pour arriver au chiffre de 1.024.546 il faut ajouter 12.000 francs.

Ces 12.000 fr. sont pour les conseillers municipaux nécessiteux, et les nécessités électorales.

Des débats ont eu lieu entre le citoyen Julia et le citoyen Docteur-Maire, et de ces débats ressort la confiance réciproque de nos édiles, les uns envers les autres.

Le citoyen Julia, dans la séance du 28 décembre 1883, demandait que cette somme de 12.000 fr. fut répartie entre les six arrondissements au prorata de la population indigente. Il ne faut pas, disait-il, « laisser envahir les bureaux de l'Hôtel-de-Ville, et chercher à se faire une popularité de mauvais aloi. »

On ne pouvait pousser une botte plus précise au citoyen Docteur-Maire.

Le citoyen Clapot fait connaître que ce crédit existe depuis le rétablissement de la mairie centrale.

Le citoyen Bouffier, l'alter ego du Docteur-Maire, et le citoyen Rochet, cet opportuniste enrichi, défendent les 12.000 fr., et ne veulent pas qu'ils sortent de l'Hôtel-de-Ville.

Le citoyen Julia insiste ; enfin le Docteur-Maire répond au citoyen Julia : « C'est le procès personnel du maire que l'on veut faire. Le maire distribue des secours sous sa responsabilité. Il n'est pas tenu de justifier de l'emploi de ces sommes, cette justification est matériellement impossible pour la Cour des comptes, mais il est en règle vis-à-vis de toute enquête possible. Lorsqu'un conseiller lui recommande quelqu'un, il adresse de suite un secours. »

L'essai d'enlever au maire le trésor de 12.000 fr. échoue et le chapitre XIV de l'assistance publique est adopté pour la somme de 1.024.546.

Que dévoile ce chapitre du budget ? Ce que tous les esprits clairvoyants ont soupçonné depuis longtemps. Le budget de l'assistance publique sert en grande partie, à l'entretien de l'esprit républicain, et aide aux triomphes électoraux.

Le Maire de Lyon a à sa disposition 514.400 fr.

C'est lui qui octroie les pensions de 100 fr. .... 75.000

Les secours à domicile, aux enfants, travailleurs, femmes accouchées, femmes mariées indigentes. .... 41.000

Entrées à l'hospice du Perron (invalides du travail). .... 36.400

Bureau de bienfaisance et assistance médicale à domicile 350.000

502.400

Ajoutons les 12.000 francs d'aumônes. .... 12.000

514.400

Qu'on s'étonne à présent de l'ensemble des votes républicains !!!

Les secours en nature figurent pour 250.000, le reste est de l'argent. Loin de nous l'idée de ne pas soulager la misère, mais soulage-t-on ceux qui souffrent avec quelques écus jetés au hasard ?

Les distributeurs du bureau de bienfaisance ont été épurés, et ce sont des républicains qui distribuent les aumônes officielles.

Ceux qui paient des contributions et

CAUSERIE HORTICOLE

De toutes les sciences, celle que l'on nomme le « jardinage » ou autrement dit l'horticulture, qui a pour but l'amélioration et la culture des végétaux, est celle qui nous paraît des plus utiles et des plus intéressantes ; de tous les arts, aucun n'est plus agréable ni plus beau que l'art horticole imitatif. Il n'existe que peu d'articles de fabrication où l'horticulteur n'ait pas été mis à contribution, n'ait pas été imité. Et quand nous venons à examiner les magnifiques copies dues au pinceau ou au crayon du peintre, de l'artiste, écloses sous le burin du sculpteur, du graveur, du lithographe, sous les doigts du mouleur, du tisserand et du brodeur, enfin tous ces différents objets dessinés par l'aiguille, tels que dentelles, tapisseries, etc., ne remarquons-nous pas que les imitations et les dessins les plus beaux, les plus attrayants, sont empruntés au règne végétal, et qu'ils représentent les produits de l'horticulture, de cet art qui réjouit le cœur et adoucit nos mœurs. Frappé de cette remarque, la rédaction de l'IMPÉRIAL, désireuse d'appeler l'attention de ses lecteurs et de ses aimables lectrices sur les questions horticoles, a jugé à propos de venir de temps à autre leur causer — horticulture — qui, depuis quelque temps est dans notre région en pleine prospérité et ce qui vaut tout aussi bien en plein progrès.

En attendant que l'exposition horticole qui s'organise sur la place Perrache, sous les auspices de l'Association horticole, ouvre ses portes, nous signalerons les principaux apports qui ont été faits à la séance du dimanche 17 août de l'Association horticole lyonnaise. Les assemblées de cette Société ressemblent parfois à de véritables expositions et beaucoup de concours horticoles ne présentent pas autant de plantes intéressantes ; les apports de végétaux déposés sur le bureau ont un grand avantage, de rendre d'abord les réunions plus attrayantes et surtout très utiles, et en outre, de pouvoir constater presque au jour le jour les progrès horticoles dans une région.

En août, c'est le moment où les plantes annuelles que l'on sème au printemps sont en pleine floraison, parmi les meilleures il faut citer la Reine-Marguerite ; M. Molin, marchand grainier à Lyon, avait une collection où l'on remarquait tous les coloris et toutes les formes, R. M. pyramidale Truffaut, R. M. demi-naine pompon, R. M. Washington, R. M. à fleurs de pivoine, etc., etc., toutes bonnes plantes à pouvoir former de jolies corbeilles ; des Phlox de Drumond à grandes fleurs, de beaux Glayeuls de toutes couleurs ; les Dauphinelles au pied d'alouettes sont des plantes annuelles et vivaces, parmi ces dernières M. Molin en présentait une à fleurs doubles, nommée Delphinium formosum flore pleno.

M. Bouchardat jeune, présentait une Reine-Marguerite nouvelle d'une couleur cramoisie brillante, et deux variétés provenant de la variété Wellington, mais plus naines et plus florifères que la variété type, un beau bouquet de verveine, ou sont contenues toutes les

nuances, cette diversité de coloris a été produite par une plante à fleurs bleues.

La plante la plus intéressante a été présentée par M. Lapeute, de Montplaisir. C'est un phlox vivace, à fleurs blanches, restant tout à fait nain sans que l'on ait besoin de lui faire subir l'opération du pincement, son port trapu et ses feuilles amincies ayant un peu la forme de celles du myrte en feront une bonne plante vivace pour nos jardins.

M. Liabaud, de Lyon-Croix-Rousse, avait un beau et fort pied d'Eucharis amazonica, jolie amaryllidie du Brésil à fleurs d'un blanc pur à odeur de tubéreuse, ornementale par ses grandes feuilles ; un pied remarquable d'une gesneriacée le cyrtodeira frigidula, plante formant une jolie touffe, à fleurs assez grandes, ressemblant à celles des achimènes, et pouvant orner nos appartements, en l'employant pour garniture de corbeilles.

Les cannas sont des plantes qui depuis un quart de siècle ont subi bien des transformations. Parmi les horticulteurs qui ont le plus contribué à rendre ces plantes plus ornementales, il faut citer M. Crozy, de Lyon-Guillotière, il présentait deux variétés nouvelles, hybrides du Cana Nouitani, fécondé sur le Cana indica, une est dédiée à M. de Saint-Hilaire et l'autre portera nom Président Dutailly, cette dernière est à grandes fleurs et à feuilles grandes, légèrement teintées de bronze ; une nouvelle variété d'Abutilon de semis, d'un rose chair, arbuste assez vigoureux, formant une jolie pyramide, et surtout très florifère.

Les instruments pouvant faciliter l'amateur dans la cueillette des fruits de ses espaliers et des fleurs de ses cor-

beilles et l'empêcher de mettre les pieds dans les plate-bandes étaient rares ou peu pratiques, celui que M. Rivoire fils a présenté, est très bien compris et d'une grande commodité.

On dirait une canne à pêche, on tire la lame du fourreau et l'extrémité est armée de deux lames s'entre-croisant et mues par un ressort ; on peut ainsi, sans fatigue cueillir les fleurs sur les hautes tiges, ou des fruits à la cime des branches et au besoin des boutons sur les nez bourgeonnés.

Les légumes sont parfois très abondants à cette séance et si ce n'était une tomate nouvelle, nommée Roi Humbert, qui paraît être très fertile, de M. Rivoire ; et un melon cantaloup, argenté, de M. Chavagnieux ; les produits de la culture maraîchère auraient fait complètement défaut.

Il est très rare en horticulture de pouvoir dire Talis pater, talis filius. M. Morel fils, de Lyon-Vaise, suit les bonnes traditions de son père et comme lui s'il continue, il est appelé à rendre des services à l'horticulture lyonnaise ; à chaque séance ses apports sont toujours dignes de remarque, ceux présentés sont des fleurs de climats, de la section des Vitiella, variété Kermesina, fleurs de plus de 7 centimètres de largeur, couleur la plus riche connue, amarante pourprée, avec des reflets feu, arbuste très vigoureux ; des rameaux d'un arbuste très ornemental, originaire des steppes de la Sibérie et de la Géorgie, à feuilles argentées et à fleurs roses, c'est le Carayana Halimodendron.

Après le chêne, le frêne est un de nos meilleurs arbres dont le bois est

employé dans l'industrie, quelques espèces indigènes contribuent par leur part magnifique à l'ornement de nos grands parcs ; mais les variétés américaines leur sont de beaucoup supérieures, surtout celles qui ont été améliorées et que M. Morel présente ; frêne à feuilles de noyer (Fraxinus juglandifolia) ; à grandes feuilles, de M. de Martillet, et la variété à petites feuilles de M. Simon-Louis, F. quadrangularis à bois carré et une espèce tout à fait nouvelle, très curieuse, qui n'est pas encore dans le commerce, à feuilles simples, entières, semblables à celles des

qui sont de toutes les opinions n'ont-ils pas le droit de demander à ces administrateurs, pourquoi ils excluent des concours, tous ceux qui ne votent pas pour le comité central?

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 août.

L'air est embrasé, la salle est une fournaise, tout dispose à parler incendie et pompe surtout. C'est ce que l'on va faire. Le citoyen Bouffier préside.

Le Docteur-Maire, qui craint quelques demandes indiscrètes, a cru prudent de rester dans ses pénates. Le citoyen Bizet ouvre le feu. Il était, dit-il, à 4 heures du matin rue Centrale, il a vu naître l'incendie. La pompe à vapeur a mis 1 heure 10 pour arriver.

Il a fallu ensuite plus de 30 minutes pour l'équiper, et quand on a cru la faire fonctionner, elle s'y est nettement refusée. Voilà qui est précis et dit dans une séance publique par un conseiller municipal.

Le citoyen Affre fait une autre révélation. Cette pompe à incendie a été amenée le 14 juillet, au soir, sur la place Saint-Pothin, pour éteindre un incendie occasionné par une fusée. Cette pompe a fait exactement la même chose.

Or, du 14 juillet au 10 août, il y a près d'un mois, et pendant ce mois on n'a pas cherché à faire fonctionner cette pompe. Il y a tiraillement entre l'inspecteur du matériel et le commandant des pompiers.

Ce sont les contribuables qui paient ces querelles, en se voyant ruinés par l'incendie. Le commandant Dubois, qu'à tort on considère comme un ancien élève de l'École polytechnique, et qui n'est qu'un ouvrier d'échadron du train d'artillerie, chef de bouche pour laisser échapper la bourse de la plus colossale qu'un adjoint puisse laisser échapper.

Il prétend que les pompes marchaient très bien, car elles avaient été visitées par le service des Mines quelques jours avant. Le citoyen Valentin lui répond que le service des Mines visite les chaudières et non les pompes. La chaudière d'une pompe à vapeur peut être en très bon état, et la pompe ne pas fonctionner.

ceur. « C'est un vote de défiance que vous voulez solliciter, dit-il au citoyen Fichet. L'administration a promis de faire une enquête, elle en fera une, ou elle n'en fera point, et les choses restent ce qu'elles sont. »

Le citoyen Fichet répond que la commission prise dans le conseil ne gênera rien l'administration dans son enquête. Le citoyen Guillaumou demande où en est le projet de réorganisation des sapeurs-pompiers.

On l'a perdu, dit le président, mais on le fait réimprimer et on le distribuera à domicile... l'an prochain. Devant cette révélation le citoyen Quivogne se fâche.

Il y a longtemps, dit-il, qu'on étudie ce projet, on a fait rapport sur rapport, il faut arriver à quelque chose de décisif. Nous avons des hommes qui se surpassent en dévouement héroïque, il faut songer à eux et à leurs familles.

Le financier Rossignoux, celui qui veut fortifier le pouvoûre, répond que l'administration s'est sérieusement occupée de cette question. Ce qui veut dire qu'on n'a rien fait.

N'est-il pas honteux pour une ville de laisser des familles de pompiers blessés, dans l'état où nous les avons vues ! Que de misères ! si la charité publique n'était venue faire ce que doit faire l'administration.

Le citoyen Blanc demande qu'il rapporte au maire sur la réorganisation des pompiers soit joint l'état du matériel. Tout y sera, même les noms et adresses des pompiers, répond le président Bouffier.

Ce projet est dû au capitaine Thiers qui l'avait dressé pensant finir sa carrière politique avec les pompes et les épaulettes de commandant. L'ancien capitaine du Génie, qui a été plusieurs fois candidat à un siège législatif, est-il toujours disposé à être commandant des pompiers ?

Ce projet grèvera lourdement les finances de la Ville, dit le président, donc ce projet ne sera pas réalisé et la Ville restera avec son organisation. On met aux voix la proposition Fichet, elle est rejetée.

ne puissent pas circuler sur les chemins vicinaux. Enfin le dernier acte : les kiosques des tramways.

Le citoyen Robin ne veut pas laisser établir de kiosques, il a raison. Ces kiosques embarrassent les places, et ne servent à rien. Ce qu'il faut, c'est que la Compagnie loue des locaux. Place de la Comédie il y a un local vide, rue de la Barre il y en a plusieurs.

En admettant que la Compagnie dépense 25,000 fr. Elle gagne 800,000 fr. La Compagnie des tramways, se moque du Conseil, et elle tient les conseillers par leur carte gratuite. Le maire est l'obligé du journal qui compte au nombre de ses commanditaires, un homme important dans la Compagnie des tramways.

Pauvres conseillers, tout le tapage que vous faites, c'est pour amuser la galerie, vous êtes trop contents de voyager à l'œil. La carte de la Compagnie représente pour chacun de vous 150 fr. par an. Vous aimez mieux recevoir 150 fr. de la Compagnie des tramways, que défendre l'intérêt de la population lyonnaise.

Les tramways sont d'un prix trop élevé, il y a en 1886 une époque fatale où vous avez le droit de réviser les tarifs, vous ne ferez rien, vous aimez mieux les 150 francs de la carte de circulation. Heureux mandataires ! vous vous êtes présentés aux électeurs avec des paniers pleins de promesses. Vos paniers vous les avez vidés en entrant au Conseil.

Vous profitez de vos positions de conseillers municipaux pour vous et les votés. Vous faites bien, vos électeurs sont des badauds qui se sont laissés prendre à toutes vos blagues, riez conseillers, et remplissez vos paniers.

Le jugement de l'affaire correctionnelle de Lyon-Loire est renvoyé au 26 août, par suite de l'absence d'un des juges. TRIBUNAL CIVIL DE VITRY-LE-FRANÇOIS Audience du 14 Août

Divorce. — Séparation de corps antérieure. — Pouvoir souverain d'appréciation du Tribunal. Le Tribunal de Vitry-le-François vient de rendre le jugement que voici :

Le Tribunal, Attendu que si la dame B... a été séparée de corps et de biens aux termes d'un jugement de ce Tribunal, en date du 18 mars 1880, le Tribunal s'est fondé pour le prononcer sur ce fait unique que le mari ne fournissait pas à sa femme un logement convenable ;

tances atténuantes, 2 ans de prison, défenseur M. Flachet. Marie Chanat. — Infanticide. — Verdict affirmatif, mitigé par des circonstances atténuantes. 2 ans de prison. — Défenseur M. d'Essautier.

Mardi, 20 août. — Pierre-Victor Perrin. — Banqueroute frauduleuse (complicité). — Verdict affirmatif, mitigé par des circonstances atténuantes. — 2 ans de prison. — Défenseur M. Genton.

Cette affaire est la dernière de la session, dont la durée totale a été de sept jours. Pendant ces sept audiences, la Cour d'assises s'est occupée de 41 affaires et a prononcé deux acquittements.

« Monsieur Auguet, « Je ne puis résister au désir de vous exprimer toute ma satisfaction au sujet de votre excellent VIN AUGUET, toni-réparateur. Dernièrement, j'ai été assez sérieusement malade et la convalescence a été de courte durée, grâce à votre Vin dont j'ai fait usage et qui m'a remis promptement sur pied. Aussi me ferai-je un devoir et un plaisir de le recommander à mes clients. »

NOTA. — Dépôt du VIN AUGUET : les bonnes pharmacies et chez l'inventeur, rue Thomassin, 8, Lyon, lequel tient l'original de la lettre ci-dessus à la disposition du public.

Destruction CAFARDS Par L'INSECTICIDE GALZY Le kil. 42 fr.; 100 gr., par la poste, 1 fr. 95 E. GALZY, fab., 28, rue Bageaud, LYON

SOLUTION DE LA DERNIÈRE CHARADE Mille. ONT TROUVÉ LA SOLUTION : Un groupe d'amis, à Vienne. M. R..., rue Bourbon. Louis B., de Lyon. Félix Schivartz, de Nancy.

MÉTAGRAME Après maints crimes dont je fus l'instigateur, D'un monstre qui souilla Rome de ses forfaits Je devins la compagne, et, triste impératrice, De sa brutalité je subis les effets. J'en mourus. Aussitôt, au royaume des ombres Je descendis. Hélas ! les juges des enfers Me attendaient, et je lus, sur leurs visages sombres Qu'ils comptaient pour très peu les maux que j'ai soufferts.

Enfin, au vœu de Minos adressant ma requête, Je m'écriai : « N'est-il point de pardon pour moi « Et la cruelle mort... » Mais lui, brisant la tête. « Pitié, disant : « Tu subiras la loi ! « L'empier ta criminelle vie !

sées à M. Vivian l-Morel, rue Viabert, à Villeurbanne-lès-Lyon. On trouve des programmes chez M. Jean Jacquier, 8, quai des Célestins, à Lyon.

ÉCHOS DES THÉÂTRES

Théâtres municipaux. — Célestins. — Mardi dernier au lieu la reprise de la Cagnotte, comédie en 5 actes de Labiche. Et à ce sujet, pourquoi a-t-on supprimé le dernier acte et tronqué la fin du quatrième pour terminer raisonnablement la pièce ?

« Pourquoi l'affiche porte-t-elle : « comédie en quatre actes ? » Certes, nous ne voulons point médire du lever du rideau de M. de Sey, le Canaque que l'on jouevait dans la Cagnotte, mais l'on nous accordera cependant que le dernier acte de Labiche, vaut bien les quelques scènes de M. de Sey. La durée du spectacle n'en serait pas augmentée.

Quoi qu'il en soit, la représentation est bonne : Belliard est excellent dans Colladan, Mercier d'un grand naturel dans son rôle de notable bourgeois, Mmes Billon et Odhol charmantes. En somme, l'interprétation serait parfaite, si malheureusement l'acteur chargé du rôle de Cordemois ne comprenait un peu mieux ce qu'il joue : on l'entendait, en le voyant surtout, nous songions malgré nous à certaine phrase de Pascal, qu'il ferait bien de méditer.

Voici la composition de la troupe du théâtre des Célestins pour la saison 1884-85. Administration : MM. Dalbert, régisseur général ; Firmin régisseur ; Cherblanc, chef d'orchestre. Artistes : MM. Jalabert, premier rôle de comédie. — Dalbert, premier rôle de comédie. — Gerbert, jeune premier rôle, premier rôle jeune. — Vast. — Collard. — Dumoraize, premier rôle marqué, père noble. — La Guerche, troisième rôle, premier rôle au besoin. — Firmin, rôles de genre, troisième rôle. — Belliard, grand premier rôle comique en tous genres. — Mercier, premier comique en tous genres. — Demy, jeune premier comique. — Barillier, jeune comique, deuxième comique. — Fort, comique grime, etc., etc.

MM. Antonelli, premier rôle en tous genres. — Drège, premier rôle de comédie, premier rôle jeune. — Laurianne, jeune première. — S. Jalabert, première ingénuité, jeune première. — A. Schmid, mère noble, premier rôle marqué. — Belliard, première soubrette en tous genres. — De Villiers, grande comquette. — Billon, première danseuse. — Lavigne, deuxième soubrette des premières.

Concerts Bellecour. — Chaque semaine il nous est donné d'entendre un concert entièrement composé des œuvres d'un même musicien. C'est ainsi que nous avons eu successivement le festival Rossini, ceux de Verdi, de Meyerbeer et d'Halévy. Mardi dernier était réservé à Ambroise Thomas, ainsi qu'hier vendredi. Inutile d'adresser nos compliments à l'orchestre excellent de Luigni ; il est trop habitué aux louanges pour être sensible aux nôtres !

Nous avons revu avec plaisir, Guillien notre ancien baryton d'opéra comique ; l'air de la coupe d'Hamlet a été câliné par lui avec beaucoup de brio. Mmes Cottet-Mathieu et Sivori, M. Cottet, ont contribué brillamment à une des meilleures soirées qu'il nous a été donné de passer cet été sous les marronniers de Bellecour.

BULLETIN FINANCIER Depuis deux jours, le marché était préoccupé de la phase dans laquelle paraissait entrer l'affaire de Chrus. Cette préoccupation et cette inquiétude ont entraîné des réalisations, surtout dans les dernières vingt-quatre heures, et les cours de nos fonds publics qui, jusqu'à mardi, n'avaient cessé de s'élever, ont eu à subir un mouvement de recul assez important.

Le 5 % Italien, qui était la semaine dernière à 95.65, a atteint le cours de 96 à la bourse du mardi, et reste aujourd'hui demandé à 95.65 résistant ainsi mieux que nos rentes au courant de réaction qui s'est produit.

Le fonds d'Etat se dirige toujours vers le pair, qui nous semble s'être atteint au jour où l'autre et même dépassé. Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est que le crédit de l'Italie est aussi bien établi que celui de la Belgique et que la Hollande, dont le 4 % cote respectivement 105 et 102. En établissant cette comparaison, on est même étonné que le 4 1/2 d'Italie se soit attardé aussi longtemps à des cours aussi bas.

Il ne se traite presque aucune affaire sur les autres fonds d'Etat ; les seuls qui aient eu quelques transactions restent à très peu près aux cours d'il y a huit jours ; l'Extérieur à 60, l'Egypte unifiée de 301 à 305. Hausse du Turc à 8.40 pour revenir à 8.30. Nous ne croyons guère à l'étendue de ce mouvement, et nous profiterions de l'occasion inespérée pour réaliser.

Sur les Sociétés de Crédit, marché nul et cours sans changements appréciables ; Crédit Foncier ferme à 4285, compte d'Espagne à 957.50, Banque de Paris plus faible à 780 et Crédit Lyonnais sans affaires à 558.

Très fermement tenue à 52, la Banque d'Escompte, à notre avis, les plus sérieuses raisons de s'élever au dessus de ce cours. Tout le monde reconnaît que la faveur des grandes affaires italiennes auxquelles cette Société a prêté son concours, doit avoir son contre coup sur le prix de ses actions un peu plus tôt ou un peu plus tard.

La Banque Ottomane est sans aucune activité aux environs de 590 : c'est un cours bien peu élevé et quelques transactions un peu suivies devraient vite le faire dépasser. Les chemins de fer n'éprouvent eux aussi que des variations sans intérêt : leurs recettes continuent d'être mauvaises.

Voici les moins values kilométriques de la dernière semaine : Lyon en perte de 16,31 p. %, Nord 11,33 ; Orléans 13,64 ; Est 13,21 ; Ouest 11,99 ; Midi 14,21. A la suite du vote des conventions de chemins de fer on discute beaucoup sur l'avenir, sur le taux de capitalisation de ces excellentes valeurs.

Dans la discussion devant les Chambres le ministre des travaux publics, M. Raynal, revint à plusieurs reprises sur la probabilité de plus values importantes qui devaient compenser les charges mises par les conventions au compte des Compagnies. Malheureusement par suite de la stagnation des affaires, les recettes, loin d'être en progrès sont en décroissance. Dans ces conditions, les charges restent sans compensation.

Les réductions de tarifs viendront prochainement aggraver encore la situation. Dans ces conditions, est-il sage d'acheter, dans les prix actuels, des actions de Lyon, du Nord, d'Orléans, du Midi, etc. ? Nous ne le croyons pas. Le Lyon ne pourra donner en prenant sur ses réserves que 52 à 55 ; le Nord que 66 à 67. Toutes les actions de chemins de fer sont donc à un prix trop élevé ; les porteurs feront bien de les échanger contre des obligations des mêmes Compagnies, qui dans les cours actuels donnent à peu près le même revenu avec une plus value, au moment du remboursement de plus de 34 %.

IRRITATIONS De la Gorge et de la Poitrine Gripes, Rhumes, Catarrhes, Asthmes, Coqueluche Sont guéris promptement par le SIROP PERROUD Pharmacie à GIVORS (Rhône). Dépôt: Pharm. CENTRALE, rue Saint-Mario-des-Terreux LAROCHE, rue de la Barre, 14

LOTERIE TUNISIENNE 2° Tirage SUPPLÉMENTAIRE le 15 Octobre prochain de CENT MILLE FRANCS Un Gros Lot de 50,000 fr. 2 Lots de 10,000 fr. 10 Lots de 1,000 fr. 2 Lots de 5,000 fr. 50 Lots de 100 francs.

LES DÉLICES DE LA TABLE SOURCE CHATEAU-CRAUX, PRÈS VALS Eau minérale naturelle, gazeuse, acidulée, bicarbonatée, calcique La Dernière venue, mais sans contredit la Première en excellence de toutes les eaux de table. Expéditions par caisses de 50 et de 25 bouteilles à 20 fr. et 10 fr. prises en gare à Vals-la-Bédune. S'adresser au Régisseur, à Antraigues-sur-Volane (Ardèche), à Lyon, à M. VACHON His, 67, quai Pierre-Scize ; à l'épicerie parisienne et à la pharmacie des Célestins.

IMPRIMERIE X. JEVAIN LYON - 42, Rue Sala, 44 - LYON SPÉCIALITÉ DE TIRAGES A GRANDS NOMBRES BROCHURES, MÉMOIRES, CATALOGUES, TARIFS DE BANQUIERS Prospectus, Affiches CIRCULAIRES, FACTURES, TÊTES DE LETTRES, MANDATS MM. les Négociants, Fabricants, Directeurs d'usines, Banquiers, etc., peuvent, en toute confiance, nous envoyer leurs modèles. Des épreuves leur seront immédiatement fournies et les tirages soigneusement exécutés dans de brefs délais, et à de très bonnes conditions.

ETABLISSEMENT DE SAINT-GALMIER (Loire) SOURCE BADOT DÉBIT : 30 MILLIONS de Bouteilles par an EAUX DE TABLE SANS RIVALE Elle conserve indéfiniment sa limpidité inaltérable SOUVERAIN POUR RÉTABLIR LES FONCTIONS DE L'ESTOMAC La seule de toutes les Eaux de table qui ait obtenu une récompense à l'Exposition universelle de 1878 La seule qui ait obtenu une Médaille d'Or à l'Exp. de Francofort-s-Meine, en 1881 Diplôme d'Honneur à l'Exposition de Bordeaux 1882

MAISON D'ACCOUCHEMENT M. DUPONT, Contrôleur d'état des pensionnaires. Soins, discrétion.

M. CANÉ, de Genève, Dentiste-Chirurgien (Diplômé praticien de ressource sur tout ce qui concerne la dentition. Opérations, mécanisme, réparations, systèmes variés, accessibles à toutes positions (produits de santé), Rue d'Algérie, 4, au 1<sup>er</sup>.)

RÉCOLTE 1883 CAVES du DOMAINE du BOSQUET Propriété de M. AGUSSOL Près Carcassonne AUZANNE (Aude) Ce vin est garanti, sur facture, sans plâtre et sans mélanges. C'est un premier choix pour table de honnêtes gens, à 90 fr. la pièce de 220 litres, qui perdus, franco, gare Lyon ou gare voisines (Les fûts sont expédiés au domaine). S'adresser à M. Y. AGUSSOL, 110, rue de Genas, LYON (Montcharnu). Les tramways passent devant la porte, ou à ses correspondants, même adresse, de 8 h à midi la semaine, et le dimanche toute la journée, de 10 h à 12 h. On peut déguster et à emporter échantillon pour vérifier à l'arrivée. (Envoi d'échantillon sur références sérieuses.)

Les Annonces & Réclames sont reçues à l'Agence V. Fournier 14, RUE CONFORT, à LYON